

COMMUNE DE VACHERESSE – 74360
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE I : ORGANISATION DU SERVICE

- 1- Les bénéficiaires du service sont les enfants scolarisés à l'école publique de la commune « Groupe scolaire Roger Petit-Jean » ;
- 2- La cantine, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et profiter d'un moment de convivialité. Pour cela, pendant la pause méridienne (déjeuner et récréation), les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents qualifiés de la commune ;
- 3- La cantine fonctionne toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20 ;
- 4- Tout enfant, non inscrit à la cantine et ayant quitté l'école à 11h45 pour prendre son repas à l'extérieur, ne peut pas revenir à l'école avant 13h20 pour la reprise des cours à 13h30 ;
- 5- **La gestion de la cantine est assurée par la commune.** Ainsi, vous devez adresser toutes vos demandes et faire part de vos questionnements au seul secrétariat de mairie qui, si besoin, vous dirigera vers l'élu délégué aux affaires scolaires.

ARTICLE II : DISCIPLINE

Pour ce service, la discipline qui est exigée est identique à celle qui est demandée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, **le respect mutuel** entre les enfants et le personnel qui les encadre et **l'obéissance aux règles**.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, le personnel encadrant prendra les mesures adaptées pour régler le problème à son niveau. Si cela devait s'avérer insuffisant, le personnel encadrant fera un compte-rendu à l'élu délégué aux affaires scolaires qui prendra attache auprès des parents pour évoquer avec eux le problème en question.

En dernier recours, la commission des affaires scolaires se réunira pour décider des suites à donner : exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant du service de cantine.

ARTICLE III : INSCRIPTION ANNUELLE

La commune s'est dotée du logiciel Enfance v2 de la société 3D OUEST pour gérer les réservations et le paiement du service de cantine.

Au début de chaque année scolaire, un dossier d'inscription est à compléter en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ».

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être établi par toute famille utilisant régulièrement ou exceptionnellement le service de cantine.

ARTICLE IV : MODALITES DE RESERVATION DES REPAS

La réservation, la modification ou l'annulation des repas doit être effectuée *a minima* 48 heures à l'avance en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter ». *NB* : le week-end n'est pas pris en compte dans le délai de 48 heures.

Exemples : réservation le lundi pour le repas du jeudi de la même semaine, le mardi pour le repas du vendredi de la même semaine, le mercredi pour le repas du lundi de la semaine suivante et le jeudi pour le repas du mardi de la semaine suivante.

Passé le délai de 48h00, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

Si l'élève est présent au repas sans avoir réservé, un tarif majoré sera appliqué (Cf. ARTICLE V).

Si l'élève est absent au repas malgré la réservation, un délai de carence de 48h00 sera appliqué, quel que soit le motif de l'absence. Si cette absence devait se prolonger au-delà de 48h00, il est de la responsabilité des parents d'annuler les réservations via leur compte sur le logiciel.

ARTICLE V : MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFS

Le paiement des repas doit être effectué obligatoirement en ligne à l'adresse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vacheresse> puis « se connecter » au moment de la réservation.

Tarif appliqué à la réservation	Tarif appliqué si présent non réservé dans le délai de 48h00	Tarif appliqué si réservé non présent
6,20 €	12,40 €	6,20 €

NB1 : le tarif de 6,20 € inclut le prix du repas et celui de la garderie pendant la pause méridienne.

NB2 : les tarifs indiqués ci-dessus peuvent faire l'objet d'une révision par délibération du conseil municipal.

ARTICLE VI : SANTE ET SECURITE

Un enfant malade ne sera pas accueilli à la cantine et aucun médicament ne sera donné à un enfant, même avec une ordonnance, sauf si un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) a été établi au préalable.

En cas de problème de santé pendant le service de restauration, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence, puis le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune au moment de l'inscription au service de restauration et fournir un certificat médical. Suivant le cas, la commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant en question. Si l'accueil est accepté, un PAI sera rédigé en lien avec le médecin scolaire et l'ensemble des partenaires concernés. *NB* : si un PAI est établi et que celui-ci prévoit que l'enfant doit venir à l'école avec son propre repas, seul le prix de la garderie pendant la pause méridienne sera appliqué, soit 3,50 €.

ARTICLE VII : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant le service de restauration (copie de l'attestation d'assurance à joindre au dossier d'inscription). La commune, quant à elle, couvre les risques liés à l'organisation du service.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte, soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de Vacheresse dans sa séance du 29 juin 2023.

Toute inscription au service de cantine scolaire vaut acceptation dudit règlement.

Le Maire,

Ange MEDORI